



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025_D_008 du 7 avril 2025

Service : DGA Ressources et Moyens

**Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : «
Sécurisation d'un poste de refoulement (PR) des eaux usées à Saint-Benoît »**

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la décision du Président 2024-D067 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 12 septembre 2024 relative au plan de financement prévisionnel de l'opération « Sécurisation d'un poste de refoulement (PR) des eaux usées à Saint-Benoît »,

Vu la délibération 2024/079 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau Réunion en date du 10 décembre 2024 attribuant à la CIREST une subvention maximale de 52 504,88 €,

Considérant qu'il convient de conventionner l'aide financière avec l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération « Sécurisation d'un poste de refoulement (PR) des eaux usées à Saint-Benoît », en prenant en compte :

- les commandes de travaux,
- la subvention accordée par l'Office de l'Eau Réunion,

le plan de financement suivant :



Dépenses		Recettes		
Poste	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Sécurisation d'un poste de refoulement (PR) des eaux usées à Saint-Benoît	105 009,75 €	Office de l'Eau Réunion	52 504,88 €	50 %
		CIREST	52 504,87 €	50 %
TOTAL HT	105 009,75 €	TOTAL HT	105 009,75 €	100,00%
TVA (8,5 %)	8 925,83 €			
TOTAL TTC	113 935,58 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **07/04/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.